

**ARRÊTÉ  
PORTANT AUTORISATION  
POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE  
BOULEVARD DE LA LIBERTE**

**Le Maire de CADENET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**VU**, la demande d'autorisation formulée par Monsieur VANBORREN Gilles, pour des travaux de ravalement de façade avec prescriptions architecturales, au 2 Rue des Dominicains, du jeudi 28 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, pour une durée de 30 jours calendaires ;

**CONSIDÉRANT** que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des piétons ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires lors du montage de l'échafaudage et éviter tout incident sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16<sup>ème</sup> jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **A compter du jeudi 28 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, pour une durée de 30 jours calendaires ;**

Monsieur VANBORREN Gilles est autorisé à faire installer sur le trottoir du boulevard de la Liberté, un échafaudage avec filet de protection et cheminement piéton pour des travaux de ravalement de la façade sud du bâtiment d'habitation sis au numéro 2 Rue des Dominicains.

**Article 2 :** **Monsieur VANBORREN Gilles se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 14 jours, pour l'équivalence d'une place de stationnement, sans électricité.**

**Article 3 :** Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La responsabilité du bénéficiaire est engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apporte temporairement aux conditions de circulation.

**Article 6 :** Toute dégradation est à la charge du bénéficiaire.

**Article 7 :** **Le présent arrêté ne dispense pas du respect impératif des prescriptions architecturales telles qu'énoncées dans la déclaration préalable n°DP08402624S0009 délivrée le 12/03/2024 et ne dispense pas de l'obligation d'affichage par le pétitionnaire de l'arrêté autorisant les travaux de ravalement.**

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 27 mars 2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

